

10

de... 27



N° 3265-SD
(01-2020)
@Internet DGFP

1196*03
ION GÉNÉRALE
FRANCES PUBLIQUES
omulatoire
et n° 55-1350 du 14/10/1955.
article 87-3

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTOVERSO

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVICE DE LA PUBLICITE FO.	DÉPÔT	DATE
	B214P01 2021 D N° 14930 EJDM	Date : 01/07/2021 Volume : B214P01 2021 P N° 9574
	B490	125,00 EUR
	CSI : 15,00 EUR	Droits : 125,00 EUR

18e
APB
68
188-190

11406703
JC/MHA/TA

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT HUIT JUIN**
En l'Office Notarial à Paris (9^{ème} arrondissement), 8, rue Auber,

Maitre Marie-Hélène ALFONSI, Notaire à Paris, au sein de la Société Civile Professionnelle « ARIAS NOTAIRES » ayant son siège social à PARIS (9eme arrondissement), 8 rue Auber, et titulaire d'Offices Notariaux,

A REÇU le présent acte contenant MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISON DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS (75018) 6 PASSAGE LATHUILLE

A la requête de :

La Société dénommée **CLICHY CINEMA**, Société par actions simplifiée au capital de 571 448 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 2, rue Lamennais, identifiée au SIREN sous le numéro 390475416 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représenté à l'acte par Madame Christine CAVALIER, responsable juridique immobilier de ladite société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Aurélien BOSC, aux termes d'une délégation de pouvoir en date à PARIS, du 21 juin 2021.

Annexe : pouvoir de Mr Aurélien BOSC

Monsieur Aurélien BOSC agissant en qualité de cogérant de la société **LES CINEMAS PATHE GAUMONT SERVICES**, Société en nom collectif au capital de 203.008,00 € dont le siège est à PARIS (75008) 2 rue Lamennais, identifiée au SIREN sous le numéro 392 706 412 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une décision de l'assemblée générale ordinaire des associés du 8 octobre 2018 dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-annexée.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Annexe : Copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 octobre 2018.

La société dénommée LES CINEMAS PATHE GAUMONT SERVICES, elle-même Présidente de la société CLICHY CINEMA, fonction à laquelle elle a été nommée, alors qu'elle était dénommée PATHE MALESHERBES, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés de la société CLICHY CINEMA en date du 30 mai 2001, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-annexée.

Annexe : Copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 mai 2001

Lequel, préalablement aux présentes, expose ce qui suit :

EXPOSE

Le requérant déclare qu'il est propriétaire dans l'ensemble immobilier sis à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT, 6 Passage Lathuille notamment du lot numéro 1 qu'il entend diviser en trois nouveaux lots.

Aux termes de l'article 15 de l'Etat Descriptif de Division de l'immeuble, ci-après visé, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« SUBDIVISION OU REUNION DE LOTS

Les co-propriétaires pourront échanger entre eux des éléments détachés de leurs lots ou en céder aux propriétaires voisins, ou encore diviser leurs locaux en plusieurs lots.

Ils auront la faculté de modifier en conséquence la quote-part des charges de toute nature afférente aux locaux en question, à la condition que le total reste inchangé.

Toutefois, la nouvelle répartition des charges résultant des modifications ainsi effectuées sera, par application de l'article onze de la loi du dix juillet mil neuf cent soixante-cinq, soumise à l'approbation de l'assemblée statuant à la majorité prévue par l'article vingt-quatre de ladite loi.

Bien entendu, tout co-propriétaire de plusieurs lots jouira de la faculté de modifier la composition de ses lots mais sous les mêmes conditions.

Toute modification des lots devra faire l'objet d'un acte modificatif de l'Etat descriptif de division.

Et une expédition dudit acte modificatif rapportant la mention de publicité foncière devra être remise :

1- au Syndic de la copropriété alors en fonction,

2 - au notaire détenteur de l'original des présentes ou de son successeur, pour en être effectué le dépôt en suite de celle-ci, au rang de ses minutes.

Le coût de ces expéditions et de l'acte de dépôt au rang des minutes dudit notaire, sera à la charge des co-propriétaires ayant opéré cette modification. »

Le requérant déclare qu'en application des dispositions ci-dessus rappelées de l'état descriptif de l'immeuble et de celles de l'article 11 de la loi du 10 juillet 1965, il a porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble l'approbation de la nouvelle répartition des charges attachée aux lots issus de la division du lot numéro 1.

Le représentant de la société CLICHY CINEMA requiert le notaire soussigné de recevoir le présent acte sans attendre l'approbation de l'assemblée générale des copropriétaires, déclarant vouloir faire son affaire personnelle de la situation.

Il est ici indiqué en tant que de besoin :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :
 - toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er septembre 1948 ;
 - toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
 - toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées ;

- que la superficie des parties privatives des lots numéros 188, 189 et 190 à créer aux termes des présentes, a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez par le cabinet de géomètre dénommé « SERRAIN et ASSOCIES » dont le siège social est situé à PARIS (75008), 66 avenue des Champs Elysées.

Une copie des attestations de superficie établies par le cabinet SERRAIN sont demeurés annexés aux présentes.

Annexe : certificats de mesurage des lots

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Dans un ensemble immobilier édifié sur un terrain situé à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT, 6 Passage Lathuille ;

Un immeuble comportant plusieurs bâtiments, à savoir :

- Bâtiment A sur rue, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et de cinq étages droits.
- Bâtiment B en aile à gauche, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage droit.
- Bâtiment C au fond sur cour, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, cinq étages droits et d'un étage lambrissé.
- Bâtiment D à droit dans la cour, élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages droits.

La grande cour sise à gauche dans le bâtiment C, sur cour est couverte à hauteur du rez-de-chaussée par un comble vitré.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	13	6 Passage Lathuille	00 ha 09 a 08 ca

IDENTIFICATION DU LOT A DIVISER

Lot numéro un (1) :

Bâtiment C - au rez-de-chaussée à droite du vestibule d'entrée, accès par la cour de l'immeuble :

a) un local se composant d'une pièce, cuisine installée, débarras, droit aux water-closets communs dans la cour.

b) sur le côté droit, sur toute la profondeur du bâtiment et contre le mur mitoyen du 8 avenue de Clichy, un passage de dégagement à usage de sortie de secours pour le complexe cinématographique situé 8 avenue de Clichy et pour les deux pièces de service non éclairées attenantes, le tout d'une superficie de cent trente-neuf mètres carrés.

Droit de passage dans la cour de l'immeuble avec sortie par la porte cochère de l'immeuble

Et les cinq cent soixante-neuf/dix mille soixante quatorzièmes (569/10.074èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

EFFET RELATIF

Apport en société suivant acte sous-seing-privé en date du 12 novembre 1993, dont un original a été déposé au rang des minutes de Maître Michel BAILLY notaire à PARIS le 7 janvier 1994, suivi d'un acte complémentaire contenant désignation et origine de propriété des biens apportés, en date du 1er juillet 1994

L'ensemble de ces actes a été publié au service de la publicité foncière de PARIS 10EME le 15 décembre 1994, volume 1994P, numéro 7189. -

ORIGINE DE PROPRIETE

Le lot numéro UN appartient au requérant par suite de l'apport qui lui en a été fait par :

La Société dénommée «PATHE CINEMA», Société anonyme au capital de 115 286 775 Frs dont le siège social est à PARIS (75008), 5 Boulevard Malesherbes, identifiée au SIREN sous le numéro 775 693 278 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Aux termes d'une convention d'apport partiel d'actif sous seings privé en date du 12 novembre 1993.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Michel BAILLY, notaire à PARIS le 7 janvier 1994, il a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dudit notaire les pièces suivantes :

- Un original de la convention d'apport partiel d'actif susvisée.
- Une copie certifiée conforme de l'assemblée générale extraordinaire de la société PATHE CINEMA en date du 15 décembre 1993, ayant approuvé l'opération d'apport partiel d'actif.
- Une copie certifiée conforme de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société CHARGETEX 3 (ancienne dénomination de la société CLICHY CINEMA) en date du 15 décembre 1993, ayant notamment approuvé l'opération d'apport partiel d'actif, décidé de

l'augmentation du capital consécutive à cet apport et décidé de modifier la dénomination de la société en « CLICHY CINEMA ».

Aux termes d'un acte complémentaire en date du 1^{er} juillet 1994, reçu par Maître Michel BAILLY notaire susnommé, il a été établi la désignation et l'origine de propriété des lots objets des présentes, lesquels ont été évalués avec d'autres biens, à la somme de QUATRE CENT UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS ET DOUZE CENTIMES (401.879, 12 Frs).

L'ensemble desdits actes ont été publiés au service de la publicité foncière de PARIS 10^{EME} le 15 décembre 1994, volume 1994P, numéro 7189.

Du chef de la société PATHE CINEMA

Les biens appartenant à la société dénommée « PATHE CINEMA » par suite de l'apport qui lui en a été fait, par :

La société dénommée « COMPAGNIE FONCIERE URBAINE » Société anonyme ayant son siège social à PARIS (75018) 6 rue Francoeur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 62 B 3397.

Aux termes d'une convention de fusion par absorption sous seings privé, dont un original avait été déposé au rang des minutes de Maître Michel BAILLY, notaire à PARIS le 27 décembre 1979.

Aux termes dudit acte, les biens ont été évalués à la somme de UN MILLION QUATRE-VINGT DIX MILLE FRANCS (1.090.000 Frs).

Une expédition dudit acte a été publiée au service de publicité foncière de PARIS 10, le 28 février 1980, volume 3181 numéro 5.

Du chef de la COMPAGNIE FONCIERE URBAINE

1) Partage entre ladite compagnie et les consorts DONON

Les biens appartenant à la COMPAGNIE FONCIERE URBAINE pour lui avoir été attribués ;

Aux termes d'un acte reçu par Maître BAILLY notaire susnommé, le 16 Mai 1967, contenant partage de l'immeuble objet des présentes et des lots qui le composent.

Lequel immeuble était détenu en indivision entre ladite Compagnie et les consorts DONON, savoir :

- Monsieur Louis Ange Charles DONON, né à TANANARIVE (Madagascar) le 25 Janvier 1928,
- Madame Pauline Marie Antoinette PAOLI, veuve de Monsieur Léon DONON, née à PENTA ACQUATELLA (Corse) le 24 Novembre 1898.
- Monsieur Charles Jean Jacques DONON, et Madame Helga Renata Heariene Candida ROBERT, son épouse. Nés savoir Monsieur DONON à TANANARIVE le 19 Décembre 1928 et Madame DONON à OLMUTZ (Tchécoslovaquie) le 31 Janvier 1941.
- Monsieur Jean Gabriel DONON et Madame Martine Geneviève WILLIAMS, son épouse.

Nés savoir :

Monsieur DONON à TANANARIVE, le 4 Décembre 1930

Madame DONON à LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE (Yvonne) le 9 Avril 1938.

- Madame Catherine Yvonne DONON et Monsieur Pierre Henri Alexandre CROISE, son époux.

Nés savoir :

Madame CROISE à TANANARIVE le 4 août 1932

Monsieur CROISE à TONNAY-CHARENTE (Charente Maritime) le 28 Octobre 1926

- Madame Geneviève Gabrielle Jeanne DONON, née à TANANARIVE le 8 Janvier 1934.

- Monsieur Paul Octave Gabriel DONON, et Madame Thérèse Marcelle CRUCHET, son épouse.

Nés savoir :

Monsieur DONON à TANANARIVE, le 6 Septembre 1935

Madame DONON à PARIS (10ème) le 12 Novembre 1937,

- Madame Octavie Marthe Marie Viviane DONON et Monsieur François Jean Loup Jacob MERCIER-YTHIER.

Nés savoir :

Madame MERCIER-YTHIER à TANANARIVE le 6 août 1937

Monsieur MERCIER-YTHIER à ISMAILLA (Egypte) le 10 Mars 1935.

Ce partage a eu lieu sans souite ni retour de part et d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de publicité foncière de la SEINE 4, le 28 Juin 1967 volume 6406 numéro 12.

2) Acquisition par la COMPAGNIE FONCIERE URBAINE

La COMPAGNIE FONCIERE URBAINE était propriétaire des 3/4 indivis de l'immeuble (alors non soumis au statut de la copropriété et n'ayant pas fait l'objet d'un état descriptif de division) par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de :

- Madame Suzanne Honorine Jenny Francine PICON, veuve de Monsieur Daniel FRANCE, née à PARIS (2ème) le 14 Mai 1888.

- Et Madame Charlotte Jeanne Eugénie Matthe DONON, veuve de Monsieur Jacques Emile Henri TRAPENARD,

Aux termes d'un acte reçu par Maître BUCAILLE, et Maître BERCY tous deux notaires à Paris, le 25 Mai 1962.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de publicité foncière de la SEINE 4, le 12 Juillet 1962, volume 4302 numéro 11.

Le surplus de l'immeuble soit 1/4 indivis appartenait aux Consorts DONON, pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Léon DONON, décédé le 17 Octobre 1957.

L'attestation immobilière a été établie par Maître SAINTE BEUVE, notaire à Colombes, et publiée au service de publicité foncière de la SEINE 4, le 29 Septembre 1958, volume 3045 numéro 5.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Michel BAILLY notaire à PARIS le 16 mai 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10 le 15 juin 1967, volume 6389, numéro 1.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ETASSE, notaire à PARIS le 23 février 2006, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10 le 8 mars 2006, volume 2006P, numéro 1638.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY, notaire à PARIS le 12 janvier 2012, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10 le 1er février 2012, volume 2012P, numéro 823.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY, notaire à PARIS le 4 mars 2014, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10 le 20 mai 2014, volume 2014P, numéro 2156.

- aux termes d'un acte reçu par Maître VIDAL, notaire à PARIS le 21 décembre 2018, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10 le 15 janvier 2019, volume 2019P, numéro 299.

- aux termes d'un acte reçu par Maître VIDAL, notaire à PARIS le 21 décembre 2018, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10 le 15 janvier 2019, volume 2019P, numéro 300.

Observation étant ici faite qu'aux termes dudit acte, les tantièmes des parties communes générales sont exprimées en 10.074èmes.

Le projet de division du lot UN d'où seront issus les lots numéros 188, 189 et 190 ci-après désignés a été effectué par le Cabinet SERRAIN ET ASSOCIES Géomètres-experts susnommé, le 23 novembre 2020.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – CREATION DE LOTS PAR SUBDIVISION D'UN LOT PRIVATIF

Il est créé par subdivision du lot numéro UN (1) ci-dessus désigné, trois lots portant les numéros 188, 189 et 190 ci-après désignés.

Les différents plans établis par le cabinet SERRAIN ET ASSOCIES susnommé, figurant l'implantation de ces nouveaux lots sont annexés aux présentes.

Annexe : plans des lots numéros 188, 189 et 190

La quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveaux reste inchangée et est exprimée en 10.074èmes.

DESIGNATION DES LOTS CREEES PAR DIVISION DU LOT NUMERO 1

Lot numéro cent quatre-vingt-huit (188)

Dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, à droite du vestibule d'entrée, avec accès par la cour de l'immeuble du 6 Passage Lathuille.

Un local comprenant :

OK

ai

- Une pièce, une cuisine,
- Une salle d'eau, un water-closet,
Droit au water-closet commun dans la cour,
Droit de passage dans la cour de l'immeuble avec sortie par la porte cochère de l'immeuble.

Et les cent trente-sept /dix mille soixante-quatorzièmes (137 /10074 èmes) des parties communes générales.

Et les cent trente-sept /sept mille cent quarante-deuxièmes (137 /7142 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Lot numéro cent quatre-vingt-neuf (189)

Bâtiment C - au rez-de-chaussée à droite du vestibule d'entrée,
Sur le côté droit, sur toute la profondeur du bâtiment et contre le mur mitoyen du 8 avenue de Clichy,

Un passage de dégagement à usage de sortie de secours pour l'actuelle salle de cinéma sise 8, avenue de Clichy, un local

Droit de passage dans la cour de l'immeuble avec sortie par la porte cochère de l'immeuble,

Et les deux cent quarante-et-un dix mille soixante-quatorzièmes des parties communes générales (241 /10074 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent quarante-et-un sept mille cent quarante-deuxièmes (241 /7142 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Lot numéro cent quatre-vingt-dix (190)

Dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, à droite du vestibule d'entrée, avec accès par le lot de copropriété numéro six (6) :

Un Local comprenant :

- Deux pièces, le tout non éclairé,

Droit de passage dans la cour de l'immeuble avec sortie par la porte cochère de l'immeuble.

Et les cent quatre-vingt-onze /dix mille soixante-quatorzièmes (191 /10074 èmes) des parties communes générales.

Et les cent quatre-vingt-onze /sept mille cent quarante-deuxièmes (191 /7142 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTEES A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière, il est établi ci-après un tableau récapitulatif des modifications apportées à l'état descriptif de division de l'immeuble.

N° de lot	Bat	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part en 10074 èmes	Observations
1	C	U	RC	Local - Sortie cinéma - 2 pièces	569	Annulé pour former les lots n° 188, 189 et 190
188	C	U	RC	Local	137	Issu du lot n°1
189	C	U	RC	Sortie cinéma	241	Issu du lot n°1
190	C	U	RC	Local	191	Issu du lot n°1

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bat	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part /10074	Observations
1	C	U	RC	Local	-	Annulé aux termes des présentes
2	A	U	RC	Boutique	130	
3	A	U	RC	Boutique	85	
4	B	-	R+1	Appartement	112	
6	C	U	RC	Local commercial	606	
7	A	U	R+1	Appartement	73	
8	A	U	R+1	Appartement	66	
9	A	U	R+1	Appartement	69	
10	A	U	R+1	Chambre	56	
11	A	U	R+1	Chambre	71	
12	C	U	R+1	Appartement	68	
13	C	U	R+1	Chambre	49	
14	C	U	R+1	Chambre	48	
15	C	U	R+1	Chambre	47	
16	C	U	R+1	Appartement	107	
17	C	U	R+1	Appartement	47	
18	C	U	R+1	Appartement	58	
19	C	U	R+1	Appartement	84	
20	C	U	R+1	Appartement	84	

Lot	Bat	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part /10074	Observations
21	C	U	R+1	Appartement	85	
22	C	U	R+1	Appartement	115	
23	C	U	R+1	Appartement	87	
24	A	U	R+2	Appartement	85	
25	A	U	R+2	Appartement	152	
26	A	U	R+2	Appartement	78	
27	A	U	R+2	Chambre	48	
28	C	U	R+2	Appartement	72	
29	C	U	R+2	Chambre	50	
30	C	U	R+2	Chambre	50	
31	C	U	R+2	Chambre	49	
32	C	U	R+2	Chambre	48	
33	C	U	R+2	Appartement	63	
34	C	U	R+2	Appartement	122	
35	C	U	R+2	Appartement	87	
36	C	U	R+2	Appartement	86	
37	C	U	R+2	Appartement	86	
38	C	U	R+2	Appartement	117	
39	C	U	R+2	Appartement	89	
40	A	U	R+3	Appartement	82	
41	A	U	R+3	Appartement	151	
42	A	U	R+3	Appartement	123	
43	C	U	R+3	Appartement	71	

Lot	Bat	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part /10074	Observations
44	C	U	R+3	Chambre	51	
45	C	U	R+3	Chambre	49	
46	C	U	R+3	Appartement	96	
47	C	U	R+3	Appartement	64	
48	C	U	R+3	Appartement	63	
49	C	U	R+3	Appartement	59	
50	C	U	R+3	Appartement	86	
51	C	U	R+3	Appartement	87	
52	C	U	R+3	Appartement	89	
53	C	U	R+3	Appartement	121	
54	C	U	R+3	Appartement	91	
55	A	U	R+4	Appartement	81	
56	A	U	R+4	Appartement	164	
57	A	U	R+4	Appartement	120	
58	C	U	R+4	Appartement	70	
59	C	U	R+4	Chambre	50	
60	C	U	R+4	Chambre	49	
61	C	U	R+4	Chambre	49	
62	C	U	R+4	Chambre	49	
63	C	U	R+4	Appartement	63	
64	C	U	R+4	Appartement	65	
65	C	U	R+4	Appartement	59	
66	C	U	R+4	Appartement	84	

Lot	Bat	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part /10074	Observations
67	C	U	R+4	Appartement	84	
68	C	U	R+4	Appartement	91	
69	C	U	R+4	Appartement	117	
70	C	U	R+4	Appartement	91	
71	A	U	R+5	Appartement	81	
72	A	U	R+5	Appartement	157	
73	A	U	R+5	Appartement	120	
74	C	U	R+5	Appartement	69	
75	C	U	R+5	Chambre	50	
76	C	U	R+5	Chambre	49	
77	C	U	R+5	Chambre	48	
78	C	U	R+5	Chambre	49	
79	C	U	R+5	Appartement	63	
80	C	U	R+5	Appartement	60	
81	C	U	R+5	Appartement	60	
82	C	U	R+5	Appartement	83	
83	C	U	R+5	Appartement	85	
84	C	U	R+5	Appartement	88	
85	C	U	R+5	Appartement	65	
86	C	U	R+5	Chambre	48	
87	C	U	R+5	Appartement	92	
88	C	U	R+6	Appartement	68	
89	C	U	R+6	Appartement	155	

Lot	Bat	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part /10074	Observations
90	C	U	R+6	Chambre	43	
91	C	U	R+6	Appartement	58	
92	C	U	R+6	Appartement	51	
93	C	U	R+6	Chambre	49	
94	C	U	R+6	Chambre	28	
95	C	U	R+6	Chambre	38	
96	C	U	R+6	Chambre	39	
97	C	U	R+6	Chambre	36	
98	C	U	R+6	Appartement	79	
99	C	U	R+6	Appartement	50	
100	C	U	R+6	Chambre	40	
101	C	U	R+6	Chambre	44	
102	C	U	R+6	Chambre	39	
103	A	U	R-1	Cave	5	
104	A	U	R-1	Cave	5	
105	A	U	R-1	Cave	6	
106	A	U	R-1	Cave	6	
107	A	U	R-1	Cave	7	
108	A	U	R-1	Cave	7	
109	A	U	R-1	Cave	7	
110	A	U	R-1	Cave	6	
111	A	U	R-1	Cave	6	
112	A	U	R-1	Cave	6	

Lot	Bat	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part /10074	Observations
113	A	U	R-1	Cave	4	
114	A	U	R-1	Cave	5	
115	A	U	R-1	Cave	5	
116	C	U	R-1	Cave	3	
117	C	U	R-1	Cave	3	
118	C	U	R-1	Cave	6	
119	C	U	R-1	Cave	6	
120	C	U	R-1	Cave	6	
121	C	U	R-1	Cave	6	
122	C	U	R-1	Cave	4	
123	C	U	R-1	Cave	4	
124	C	U	R-1	Cave	4	
125	C	U	R-1	Cave	5	
126	C	U	R-1	Cave	5	
127	C	U	R-1	Cave	5	
128	C	U	R-1	Cave	5	
129	C	U	R-1	Cave	5	
130	C	U	R-1	Cave	5	
131	C	U	R-1	Cave	5	
132	C	U	R-1	Cave	6	
133	C	U	R-1	Cave	6	
134	C	U	R-1	Cave	8	
135	C	U	R-1	Cave	6	

Lot	Bat	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part /10074	Observations
136	C	U	R-1	Cave	5	
137	C	U	R-1	Cave	5	
138	C	U	R-1	Cave	6	
139	C	U	R-1	Cave	6	
140	C	U	R-1	Cave	5	
141	C	U	R-1	Cave	5	
142	C	U	R-1	Cave	5	
143	C	U	R-1	Cave	4	
144	C	U	R-1	Cave	4	
145	C	U	R-1	Cave	5	
151	C	U	R-1	Cave	10	
152	C	U	R-1	Cave	4	
153	C	U	R-1	Cave	4	
154	C	U	R-1	Cave	5	
155	C	U	R-1	Cave	5	
156	C	U	R-1	Cave	7	
166	A	U	RC	Chambre	57	
167	B	U	RC	Appartement	86	
168	B	U	RC	Appartement	78	
169	D	U	1 ^{er} /2 ^{ème} / S-S/ RC/ 1 ^{er} et 2 ^{ème}	RDC / 2étages	512	
170	B	U	R+1	Cuisine	13	
172	C	U	R-1	Une grande cave	40	

Lot	Bat	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part /10074	Observations
173	Bât rue	U	R-1	Couloir	6	
174	Bât cour	U	R+6	Pailler	5	
175	Bât cour	U	R+5	Couloir	14	
176	Bât rue	U	Ent. R+3 / R+4	Water-Closet	1	
177	C	-	RC	Partie de local commercial	211	
178	C	-	RC	Partie de local commercial	61	
179	C	Servi ce	RC	Entrée	16	
187	C		S/sol	Une salle de réunion et un dégagement avec escalier	60	
188	C	U	RC	Local	137	Issu du lot 1
189	C	U	RC	Sortie cinéma	241	Issu du lot 1
190	C	U	RC	Local	191	Issu du lot 1
Total					10074	

NOUVELLE REPARTITION DES CHARGES PARTICULIERES DU BATIMENT C

La nouvelle répartition des charges particulières du bâtiment C, est résumée dans le tableau récapitulatif établi ci-après :

Lot	Bat.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part 7142
6	C	U	RC	Local commercial	606
12	C	U	R+1	Appartement	68
13	C	U	R+1	Chambre	49
14	C	U	R+1	Chambre	48
15	C	U	R+1	Chambre	47
16	C	U	R+1	Appartement	107

Lot	Bat.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part 7142
17	C	U	R+1	Appartement	47
18	C	U	R+1	Appartement	58
19	C	U	R+1	Appartement	84
20	C	U	R+1	Appartement	84
21	C	U	R+1	Appartement	85
22	C	U	R+1	Appartement	115
23	C	U	R+1	Appartement	87
28	C	U	R+2	Appartement	72
29	C	U	R+2	Chambre	50
30	C	U	R+2	Chambre	50
31	C	U	R+2	Chambre	49
32	C	U	R+2	Chambre	48
33	C	U	R+2	Appartement	63
34	C	U	R+2	Appartement	122
35	C	U	R+2	Appartement	87
36	C	U	R+2	Appartement	86
37	C	U	R+2	Appartement	86
38	C	U	R+2	Appartement	117
39	C	U	R+2	Appartement	89
43	C	U	R+3	Appartement	71
44	C	U	R+3	Chambre	51
45	C	U	R+3	Chambre	49
46	C	U	R+3	Appartement	96

Lot	Bat.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part 7142
47	C	U	R+3	Appartement	64
48	C	U	R+3	Appartement	63
49	C	U	R+3	Appartement	59
50	C	U	R+3	Appartement	86
51	C	U	R+3	Appartement	87
52	C	U	R+3	Appartement	89
53	C	U	R+3	Appartement	121
54	C	U	R+3	Appartement	91
58	C	U	R+4	Appartement	70
59	C	U	R+4	Chambre	50
60	C	U	R+4	Chambre	49
61	C	U	R+4	Chambre	49
62	C	U	R+4	Chambre	49
63	C	U	R+4	Appartement	63
64	C	U	R+4	Appartement	65
65	C	U	R+4	Appartement	59
66	C	U	R+4	Appartement	84
67	C	U	R+4	Appartement	84
68	C	U	R+4	Appartement	91
69	C	U	R+4	Appartement	117
70	C	U	R+4	Appartement	91
74	C	U	R+5	Appartement	69
75	C	U	R+5	Chambre	50

Lot	Bat.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part 7142
76	C	U	R+5	Chambre	49
77	C	U	R+5	Chambre	48
78	C	U	R+5	Chambre	49
79	C	U	R+5	Appartement	63
80	C	U	R+5	Appartement	60
81	C	U	R+5	Appartement	60
82	C	U	R+5	Appartement	83
83	C	U	R+5	Appartement	85
84	C	U	R+5	Appartement	88
85	C	U	R+5	Appartement	65
86	C	U	R+5	Chambre	48
87	C	U	R+5	Appartement	92
88	C	U	R+6	Appartement	68
89	C	U	R+6	Appartement	155
90	C	U	R+6	Chambre	43
91	C	U	R+6	Appartement	58
92	C	U	R+6	Appartement	51
93	C	U	R+6	Chambre	49
94	C	U	R+6	Chambre	28
95	C	U	R+6	Chambre	38
96	C	U	R+6	Chambre	39
97	C	U	R+6	Chambre	36
98	C	U	R+6	Appartement	79

Lot	Bat.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part 7142
99	C	U	R+6	Appartement	50
100	C	U	R+6	Chambre	40
101	C	U	R+6	Chambre	44
102	C	U	R+6	Chambre	39
116	C	U	R-1	Cave	3
117	C	U	R-1	Cave	3
118	C	U	R-1	Cave	6
119	C	U	R-1	Cave	6
120	C	U	R-1	Cave	6
121	C	U	R-1	Cave	6
122	C	U	R-1	Cave	4
123	C	U	R-1	Cave	4
124	C	U	R-1	Cave	4
125	C	U	R-1	Cave	5
126	C	U	R-1	Cave	5
127	C	U	R-1	Cave	5
128	C	U	R-1	Cave	5
129	C	U	R-1	Cave	5
130	C	U	R-1	Cave	5
131	C	U	R-1	Cave	5
132	C	U	R-1	Cave	6
133	C	U	R-1	Cave	6
134	C	U	R-1	Cave	8

Lot	Bat.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part 7142
135	C	U	R-1	Cave	6
136	C	U	R-1	Cave	5
137	C	U	R-1	Cave	5
138	C	U	R-1	Cave	6
139	C	U	R-1	Cave	6
140	C	U	R-1	Cave	5
141	C	U	R-1	Cave	5
142	C	U	R-1	Cave	5
143	C	U	R-1	Cave	4
144	C	U	R-1	Cave	4
145	C	U	R-1	Cave	5
151	C	U	R-1	Cave	10
152	C	U	R-1	Cave	4
153	C	U	R-1	Cave	4
154	C	U	R-1	Cave	5
155	C	U	R-1	Cave	5
156	C	U	R-1	Cave	7
172	C	U	R-1	Une grande cave	40
174	Bât cour	U	R+6	Palier	5
175	Bât cour	U	R+5	Couloir	14
177	C	-	RC	Partie de local commercial	211
178	C	-	RC	Partie de local commercial	61
179	C	Service	RC	Entrée	16

Lot	Bat.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part 7142
187	C		S/sol	Une salle de réunion et un dégagement avec escalier privatif d'accès au RDC	60
188	C	U	RC	Local	137
189	C	U	RC	Sortie cinéma	241
190	C	U	RC	Local	191
Total					7142

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Annexe ERP

Absence de sinistres avec indemnisation

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Cette disposition est applicable à compter du, savoir :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ainsi que pour les syndicats de copropriétaires des immeubles neufs ou des immeubles mis en copropriété,
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots,
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro AB9-523-093.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au siège social du requérant.

INFORMATION DU SYNDIC

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant.

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

La taxe de publicité foncière de 125 euros sera perçue à l'occasion de la publication des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 10EME conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de

l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

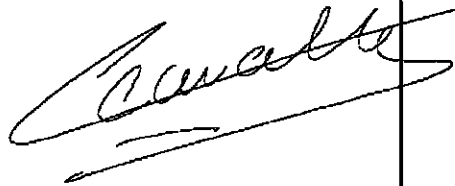
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme CAVALIER
Christine agissant en
qualité de représentant
a signé

à PARIS
le 28 juin 2021



et le notaire Me
ALFONSI MARIE
HELENE a signé

à PARIS
L'AN DEUX MILLE VINGT
ET UN
LE VINGT HUIT JUIN



Le notaire soussigné de la Société civile « ARIAS NOTAIRES » notaires à PARIS 9^{ème}, 8 rue Auber, certifie et atteste que la présente copie établie sur 26 pages, exactement collationnée, conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication, et approuve : aucun renvoi, aucun mot rayé nul.

Certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifié.

A PARIS, le 28 juin 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke extending downwards.